



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2016-024

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-09-19-003 - Arrêté Préfectoral du 19-09-2016 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental de la Protection des Populations (5 pages)	Page 3
63-2016-09-19-004 - Arrêté Préfectoral du 19-09-2016 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental de la Protection des Populations (ordonnancement secondaire) (3 pages)	Page 9

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-09-19-003

Arrêté Préfectoral du 19-09-2016 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental de la Protection des Populations



LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SECRETARIAT GENERAL



ARRÊTÉ

**portant délégation de signature
à M. Gilles BRUNATI,
Directeur Départemental Interministériel
Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme**

la Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la route ;
- VU le code rural ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral 16-00892 du 29 avril 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MASSON, Directeur Départemental Interministériel par intérim, Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 09 septembre 2016 portant nomination de Mr Gilles BRUNATI en qualité de Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gilles BRUNATI, Directeur Départemental Interministériel du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration, décisions et documents relevant des attributions et compétences de son service :

1-1) En ce qui concerne l'administration générale :

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- la mise en place d'un comité technique,
- la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- les décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'État et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers et tout autre acte tenant à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

1-2) Dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1-2-1) Signature des actes administratifs relatifs à la protection du consommateur et des animaux concernant :

a) La conformité, la qualité et la sécurité des produits et prestations :

- code de la consommation, code de la santé publique, code du travail, code du tourisme.

b) La loyauté des transactions :

- codes de la consommation et de commerce.

c) L'égalité d'accès à la commande publique :

- code des marchés publics.

d) Les pratiques commerciales réglementées ou non :

- code de commerce.

e) L'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- livre II du code rural et les textes pris en application ;
- code de la consommation et les textes pris en application.

f) La santé et l'alimentation animales :

- livres II et VI du code rural et les textes pris en application ;
- livres 1^{er} et II du code de la consommation et les textes pris en application.

g) La traçabilité des animaux et des produits animaux :

- livres II et VI du code rural et les textes pris en application et code de la consommation.

h) Le bien-être et la protection des animaux :

- livre II du code rural et les textes pris en application.

i) La protection de la faune sauvage captive :

- livre IV du code de l'environnement et les textes pris en application, à l'exception des actes administratifs devant faire l'objet d'un avis de commissions départementales ou nationales.

j) L'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- livre II du code rural et les textes pris en application ;

- cinquième partie livre IV (partie législative) et cinquième partie livre 1^{er} (partie réglementaire) du code de la santé publique et les textes pris en application.

k) La maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- livre II du code rural et les textes pris en application ;

- code de la consommation et les textes pris en application.

l) Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- livre II du code rural et les textes pris en application.

m) L'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- livre V du code de l'environnement et les textes pris en application, à l'exception des actes nécessaires à la mise en œuvre des enquêtes publiques, des actes administratifs devant faire l'objet d'un avis de commissions départementales et des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées.

n) Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec des pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- livres II et VI du code rural et les textes pris en application.

1-2-2) Signature des actes administratifs concernant l'exploitation des routes et autoroutes – transports :

- autorisations individuelles de transports exceptionnels – art. R.433-1 du Code de la Route,

- autorisations de circulation des poids lourds en dehors des périodes autorisées (dérogation de courte durée) – arrêté du 22.12.1994,

- dérogations pour l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur véhicules du PTAC supérieur à 3,5 tonnes sur route nationale – arrêté ministériel du 18.07.1985 – art. 5,

- interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux ou de dégradations de la chaussée sur routes nationales ou autoroutes non concédées – Art R.411-8 du Code de la Route,

- interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux sur autoroutes concédées n'entrant pas dans le cadre de la délégation permanente au concessionnaire,

- avis sur les mesures de police temporaires envisagées sur les routes à grande circulation par le Président du Conseil Départemental hors agglomérations ou par le Maire en agglomération – Art. R.411-8 du Code de la Route,

- avis sur les permis de stationnement concernant les routes nationales en agglomération – Art. R.411-8 du Code de la Route,

- réglementation de la circulation sur les autoroutes – Art. R 411-9 du Code de la Route,

- arrêtés portant réglementation de la circulation sur les autoroutes du département du Puy-de-Dôme dans le cadre de la gestion des crises routières,

- établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur route nationale – Art. R 411-20 du Code de la Route,
- réglementation de la circulation sur les ponts sur routes nationales et autoroutes et routes départementales à grande circulation – Art. 422-4 du Code de la Route,
- réglementation de la circulation sur certains itinéraires en période hivernale sur route nationale – Art. R 411-8 du Code de la Route,
- approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau routier national et dans les villes classées pôles verts – Circulaire n° 91/1706SR/R1 du 20.06.1991 – Décret du 15.02.1997,
- délivrance de l'autorisation spéciale pour les véhicules et le personnel appelé à accéder à titre dérogatoire aux autoroutes – Art. R 432-7, II du Code de la Route.

1-2-3) Signature des actes administratifs concernant l'éducation routière :

- tous les actes concernant l'organisation de l'examen du permis de conduire et du BEPECASER – Art. R 212-3, I du Code de la Route.
- convention avec les auto-écoles pour le permis à 1 € par jour – Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 – Arrêtés du 29.09.2005,
- consultation des organisations syndicales et des coordinateurs pédagogiques et désignation subséquente des enseignants de la conduite correcteurs ou examinateurs – Art. R.212-3, I du Code de la Route – Art. 6 de l'arrêté du 10 octobre 1991.

1-2-4) Signature de tous les actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles et notamment :

- Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.),
- sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles à Grande Hauteur,
- Commission d'Arrondissement pour la Sécurité (C.A.S.) de Clermont-Ferrand,
- gestion de la planification de sécurité nationale et de sécurité civile,
- gestion des exercices de sécurité civile,
- suivi des grands rassemblements,
- gestion du Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.),
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.),
- gestion de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 et art. L 125-1 et suivants du code des Assurances), notification des décisions.

ARTICLE 2 : Sont exclus des délégations données à l'article 1er :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attributions de subventions ou prêts de l'État aux collectivités locales, hormis dans le domaine de la prévention routière,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire à l'exception des arrêtés concernant la police de la circulation sur les autoroutes – Art. R 411-9 du code de la route,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont la Préfète, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),

- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 3 : M. Gilles BRUNATI peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

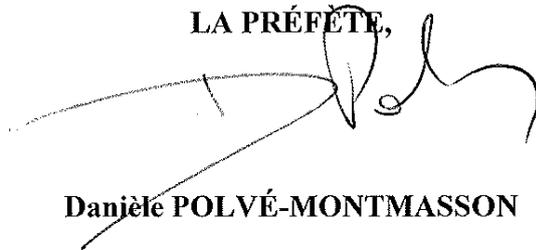
Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète du Puy-de-Dôme, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis à la Préfète du Puy-de-Dôme aux fins de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté 16-00892 du 29 avril 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MASSON, Directeur Départemental Interministériel par intérim, Direction Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, est abrogé.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de- Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 19 SEP. 2016

LA PRÉFÈTE,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-09-19-004

Arrêté Préfectoral du 19-09-2016 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental de la Protection des Populations (ordonnancement secondaire)



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature
à M. Gilles BRUNATI
Directeur Départemental Interministériel
Direction Départementale de la Protection
des Populations du Puy-de-Dôme
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6
du budget de l'État

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 09 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat dont la Direction Départementale de la Protection des Populations est unité opérationnelle au titre :

- **du Secrétariat Général du Gouvernement**
 - o programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- **du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer**
 - o programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mer,
 - o programme 207 : sécurité routière et circulation routière,
- **du Ministère de l'Economie et des Finances**
 - o programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
 - o programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat.
- **du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Mer**
 - o programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
- **du Ministère de l'Intérieur**
 - o programme 307 : administration territoriale.

ARTICLE 2 : Sont toutefois exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Départemental des Finances Publiques, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses,
- les décisions ou conventions attributives à un tiers d'un montant unitaire supérieur à 100 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3 : Devront par ailleurs faire l'objet du visa de la Préfète préalable à la décision d'engagement :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations, qui devra faire l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 : Conformément au décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, la délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à

approbation préalable de son contenu par la Préfète de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis au visa de la Préfète.

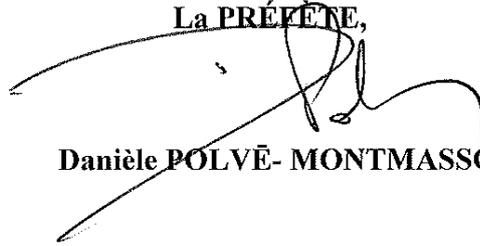
ARTICLE 6 : L'arrêté 2016-00893 du 29 avril 2016 est abrogé

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand,

19 SEP. 2016

La PRÉFÈTE,



Danièle POLVÉ- MONTMASSON